

**Arrêté du 4 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GOIFFON  
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Perpignan  
NOR : JUSK1540033A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de  
l'État ;  
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;  
Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial  
des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés  
de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des  
fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services  
pénitentiaires, notamment son article 19 ;  
Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur  
fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;  
Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel  
des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs des services  
pénitentiaires en sa séance du 7 novembre 2014 ;*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Jean-Yves GOIFFON, directeur des services pénitentiaires hors classe, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, nommé au centre de détention de Perpignan, en qualité de chef d'établissement, et détaché dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, pour une durée de trois ans.

**Article 2**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 3**

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 4 mai 2015.

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des ressources humaines et  
des relations sociales,

**Fabienne DEBAUX**